



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-155

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-08-17-00003 - Arrêté 2026-850 accordant des récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page) Page 4

95-2026-08-17-00004 - Arrêté 2026-851 accordant des récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page) Page 5

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-08-18-00005 - Ordre du jour de la réunion CDAC 95 du mardi 15 septembre 2026 à 14h30 : projet de regroupement de la surface de vente de deux magasins E. LECLERC voisins, sis à Eragny-sur-Oise, accompagné d'une extension de 464 m². (1 page) Page 6

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture d'Argenteuil

95-2026-08-12-00034 - Arrêté n°2026-478 portant désaffectation d'une parcelle anciennement à usage de plateau sportif et jardin pédagogique à Ermont (4 pages) Page 7

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2026-06-29-00018 - Décision tarifaire n°202614019 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Mutuelle La Mayotte - 950003319 pour les établissements et services suivants : IME René Zazzo ; SESSAD Madeleine Bres ; IME Madeleine Bres ; SESSAD Marines ; IME Jacqueline et Claude Chapellier ; ITEP Patrice Petrault ; ITEP Paolo Freire ; ITEP Montlignon La Mayotte ; SESSAD René Zazzo La Mayotte (5 pages) Page 11

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Département Promotion de la santé et réduction des inégalités

95-2026-08-12-00035 - Arrêté n°DD95-2026-29 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026 pour le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) IMAGINE (3 pages) Page 16

95-2026-08-12-00036 - Arrêté n°DD95-2026-32 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026 pour le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) VOIE 11 (3 pages) Page 19

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-08-17-00005 - récépissé numéro D.2026-418 du 17 août 2026 délivré à monsieur Herrami El Bekkay, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 909530586 à Sarcelles (2 pages) Page 22

95-2026-08-17-00006 - récépissé numéro D.2026-419 du 17 août 2026 délivré à madame Lakatos Anita, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 990352726 à Argenteuil (2 pages)	Page 24
95-2026-08-17-00007 - récépissé numéro D.2026-420 du 17 août 2026 délivré à monsieur Barata Mateus Dulce, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 108736943 à Goussainville (2 pages)	Page 26
95-2026-08-17-00008 - récépissé numéro D.2026-421 du 17 août 2026 délivré à madame Appiah Davinia, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 106071798 à Herblay-sur-Seine (2 pages)	Page 28
95-2026-08-17-00009 - récépissé numéro D.2026-422 du 17 août 2026 délivré à madame Iblaghen Zineb, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 104508957 à Herblay-sur-Seine (2 pages)	Page 30
95-2026-08-18-00001 - récépissé numéro D.2026-423 du 18 août 2026 délivré à madame Doucoure Adama, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 108559295 à Taverny (2 pages)	Page 32
95-2026-08-18-00002 - récépissé numéro D.2026-424 du 18 août 2026 délivré à madame Jaber Estelle, organisme de service à la personne, enregistré sous le numéro 108661570 à Eaubonne (2 pages)	Page 34
95-2026-08-18-00003 - récépissé numéro D.2026-425 du 18 août 2026 délivré à madame Zeitoun Miryam, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 108209495 à Saint-Brice-sous-Forêt (2 pages)	Page 36
95-2026-08-18-00004 - récépissé numéro D.2026-426 du 18 août 2026 délivré à madame Heriandrianina Tefy Andreas, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 108843251 à Bessancourt (2 pages)	Page 38

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-08-19-00001 - Arrêté n° 26-18898 portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (2 pages)	Page 40
---	---------

**ARRÊTÉ n° 2026-850 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise du 24 juin 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

A R R E T E :

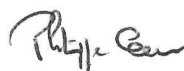
Article 1 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. LEMOINE Guillaume, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale d'Argenteuil

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 AOUT 2026

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2026-851 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise du 24 juin 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

A R R E T E :

Article 1 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. REGENT Jonathan, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale d'Argenteuil
- M. SIDHU Jasvir Pierre-Yves, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale d'Argenteuil
- M. HECHO Thomas, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale d'Argenteuil

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **17 AOÛT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Cergy, le 18 août 2026

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE
(CDAC 95)**

RÉUNION DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 À 14H30

- ORDRE DU JOUR -

Dossier N° 95	14H30	ERAGNY-SUR-OISE (95220)	Demande de regroupement de la surface de vente de deux magasins E. LECLERC voisins accompagné d'une extension de 464 m ² . Ce projet aboutirait à la création d'un hypermarché E. LECLERC unique d'une surface de vente totale de 4 224 m ² contre 3 760 m ² pour les deux surfaces de vente actuelles. Le projet se situe dans le centre commercial Art de Vivre, 1 rue du Bas Noyer à Eragny-sur-Oise (95610).
----------------------	--------------	------------------------------------	---



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Argenteuil

**ARRÊTÉ n° 2026-
portant désaffectation d'une parcelle anciennement à usage de plateau sportif et jardin
pédagogique, sise rue du Syndicat à Ermont,
cadastrée AR n°549, d'une contenance de 4 542 m²**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n°83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, instituant dans le domaine de l'enseignement, un système de compétences partagées entre les collectivités locales et l'Etat ;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret présidentiel du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE sous-préfet d'Argenteuil ;

VU la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article l815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article l815-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-001 du 30 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val d'Oise : www.val-doise.gouv.fr – Tél. : 01.34.20.95.95

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du collège Saint Exupéry, en date du 26 mai 2026, quant à la récupération par la ville d'une emprise d'environ 4500m² appartenant à cette dernière, parcelle à usage de plateau sportif et de jardin pédagogique, en contrepartie de la création d'un nouveau plateau sportif et d'un nouveau jardin pédagogique dans l'enceinte du collège, aux frais de la ville ;

VU l'avis conforme du Conseil départemental en date du 29 juin 2026 relatif à la procédure de désaffectation de ladite parcelle ;

VU l'avis favorable rendu par la direction académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise le 23 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Ermont envisage la cession, dans le cadre d'une vente de gré à gré, de la parcelle cadastrée section AR n°549, d'une contenance de 4 542 m² environ, sise rue du Syndicat, anciennement à usage de plateau sportif et de jardin pédagogique du collège Saint Exupéry ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession du terrain, il convient de constater sa désaffectation, afin que la ville d'Ermont prononce son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle fait l'objet d'un plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts PICOT & MERLINI en date du 10/11/2025 et de l'établissement d'un document d'arpentage le 21/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal dans la mesure où le plateau sportif d'une contenance de 812 m² ainsi que le jardin dédié à la classe de SEGPA d'une contenance de 300 m² seront reconstruits dans l'enceinte du collège, avec la création d'une haie végétale, de clôtures et de deux chalets permettant le stockage de matériels, plus adaptés aux besoins des collégiens et des enseignants ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'engagement pris par la ville d'Ermont de laisser la parcelle AR n°549 à la libre disposition au collège Saint-Exupéry jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du nouveau plateau sportif et du nouveau jardin pédagogique ;

CONSIDÉRANT que toute procédure de déclassement du domaine public doit nécessairement être précédée d'une décision de désaffectation de ladite emprise par l'entité compétente ;

CONSIDÉRANT les avis et délibérations favorables à la désaffectation ci-dessus visés ;

CONSIDÉRANT que cette emprise foncière est matériellement désaffectée de l'usage du public et de tout service public,

ARRÊTE

Article 1er :

Le terrain anciennement à usage de plateau sportif et de jardin pédagogique, parcelle cadastrée section AR n°549, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 542 m² environ, est désaffecté de l'usage du public et de tout service public.

Article 2 :

Sans préjudice de la désaffectation prononcée à l'article 1^{er}, la ville d'Ermont s'engage à assurer la reconstitution, à ses frais, d'un plateau sportif et d'un jardin pédagogique de remplacement permettant l'accueil des collégiens du collège Saint Exupéry dans des conditions équivalentes d'utilisation.

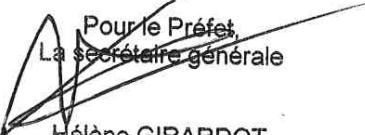
La Commune d'Ermont s'engage, préalablement à toute cession de la parcelle désaffectée, à négocier, de bonne foi, l'insertion dans l'acte de vente et, le cas échéant, dans toute convention conclue avec le futur acquéreur, des stipulations destinées à garantir le maintien de la libre disposition des installations existantes au profit des collégiens du collège Saint Exupéry jusqu'à réception des travaux du nouveau plateau sportif et du nouveau jardin pédagogique.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Fait à Cergy, le

Le préfet


Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT

DECISION TARIFAIRE N°202614019 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MUTUELLE LA MAYOTTE - 950003319

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME RENE ZAZZO - 950011338

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE) - 950009639

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MADELEINE
BRES (ANNEXE LA MAYOTTE - 950014308

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD MARINES (ANNEXE LA MAYOTTE) - 950047969

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELLIER - 950047977

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- ITEP PATRICE PETRAULT (ANNEXE - 950047993

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP PAOLO FREIRE - 950690107

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- ITEP MONTLIGNON LA MAYOTTE - 950690123

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD RENE ZAZZO LA MAYOTTE - 950783043

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du département autonomie du VAL-D'OISE en date du 15/04/2026 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/12/2015 prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319), a été fixée à 20 024 887,21 €, dont 163 135,72 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 74 452,18 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

- **personnes handicapées : 20 024 887,21 €** (dont 20 024 887,21 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950009639 SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE)	0,00	0,00	409 943,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950011338 IME RENE ZAZZO	0,00	4 402 513,78	285 879,20	0,00	865 912,56	969 947,16	527 888,85	0,00
950014308 IME MADELEINE BRES (ANNEXE LA MAYOTTE	2 179 813,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047969 SESSAD MARINES (ANNEXE LA MAYOTTE)	199 791,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047977 IME JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELLIER	996 378,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047993 ITEP PATRICE PETRAULT (ANNEXE	1 774 067,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690107 ITEP PAOLO FREIRE	2 153 684,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690123 ITEP MONTIGNON LA MAYOTTE	2 452 455,46	1 598 241,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783043 SESSAD RENE ZAZZO LA MAYOTTE	1 208 370,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950009639 SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950011338 IME RENE ZAZZO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950014308 IME MADELEINE BRES (ANNEXE LA MAYOTTE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047969 SESSAD MARINES (ANNEXE LA MAYOTTE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047977 IME JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELLIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047993 ITEP PATRICE PETRAULT (ANNEXE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690107 ITEP PAOLO FREIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690123 ITEP MONTLIGNON LA MAYOTTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783043 SESSAD RENE ZAZZO LA MAYOTTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 138 872,14 € (dont 1 138 872,14 € imputable à l'Assurance Maladie).

Le montant des CNR versés en une seule fois est détaillé dans le tableau ci-dessous. Ce montant est intégré à la dotation finale de l'ESMS mais pas à la fraction forfaitaire indiquée.

FINESS ET	Montant des CNR versés en une seule fois
950047977	
IME JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELLIER	163 135,72
TOTAL	163 135,72

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 19 787 299,31 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 19 787 299,31 €
(dont 19 787 299,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950009639 SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE)	0,00	0,00	409 943,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950011338 IME RENE ZAZZO	0,00	4 381 225,30	284 496,82	0,00	861 725,42	965 256,95	525 336,23	0,00
950014308 IME MADELEINE BRES (ANNEXE LA MAYOTTE)	2 162 477,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047969 SESSAD MARINES (ANNEXE LA MAYOTTE)	199 791,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950047977 IME JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELLIER	833 242,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047993 ITEP PATRICE PETRAULT (ANNEXE)	1 774 067,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690107 ITEP PAOLO FREIRE	2 130 669,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690123 ITEP MONTLIGNON LA MAYOTTE	2 452 455,46	1 598 241,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783043 SESSAD RENE ZAZZO LA MAYOTTE	1 208 370,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950009639 SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950011338 IME RENE ZAZZO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014308 IME MADELEINE BRES (ANNEXE LA MAYOTTE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047969 SESSAD MARINES (ANNEXE LA MAYOTTE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047977 IME JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELLIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047993 ITEP PATRICE PETRAULT (ANNEXE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690107 ITEP PAOLO FREIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690123 ITEP MONTLIGNON LA MAYOTTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783043 SESSAD RENE ZAZZO LA MAYOTTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 648 941,61 € (dont 1 648 941,61 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MUTUELLE LA MAYOTTE 950003319) et aux structures concernées.

Fait à CERGY, le 29/06/2026

le Responsable du département autonomie

Thibault LE DROGO

ARRÊTÉ N°DD95-2026-n°29

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

**Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) CSAPA
IMAGINE**

N° FINESS ET : 95 080 242 1

Géré par HOPITAL SIMONE VEIL

N° FINESS EJ : 95 001 387 0

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté DS N°016/2026 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION en qualité de Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 juin 2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18 décembre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS CSAPA IMAGINE pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2026 par la Délégation départementale du Val-d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Pour l'exercice budgétaire 2026 les dépenses et les recettes de l'ESMS **CSAPA IMAGINE** sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation coura	57 630,41 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 152 359,84 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	250 321,48 €
	<i>Reprise de déficit</i>	0,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES	1 460 311,73 €
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification	1 370 888,73 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	89 423,00 €
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaiss	0,00 €
	<i>Reprise d'excédent</i>	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	1 460 311,73 €

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à **1 366 208,73 €**

ARTICLE 2.

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **1 370 888,73 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **114 240,73 €**.

ARTICLE 3.

Dans le cadre de l'instruction interministérielle des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques visée, un montant de **9 172,83 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles afin de compenser forfaitairement la hausse des cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

ARTICLE 4.

Dans le cadre de l'instruction interministérielle des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques visée, des crédits non reconductibles pour un montant de **4 680,00 €** sont accordés pour la prise en charge d'un patient sortant de détention sous traitement spécifique.

ARTICLE 5.

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision tarifaire 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à **1 366 208,73 €**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à **113 850,73 €**

ARTICLE 6.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7.

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 8.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire HOPITAL SIMONE VEIL et à la structure CSAPA IMAGINE.

Fait à Cergy, le **12 AOUT 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

et par délégation,

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

Laureen JALLAMION

ARRÊTÉ N°DD95-2026-n°32

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) CSAPA

VOIE 11

N° FINESS ET : 95 001 537 0

Géré par HOPITAL NOVO

N° FINESS EJ : 95 011 008 0

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté DS N°016/2026 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION en qualité de Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 juin 2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10 novembre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS CSAPA VOIE 11 pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2026 par la Délégation départementale du Val-d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Pour l'exercice budgétaire 2026 les dépenses et les recettes de l'ESMS **CSAPA VOIE 11** sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 420,59 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	622 522,86 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	156 261,62 €
	<i>Reprise de déficit</i>	0,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES	877 205,07 €
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification	874 405,07 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissés	2 800,00 €
	<i>Reprise d'excédent</i>	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	877 205,07 €

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à **874 405,07 €**

ARTICLE 2.

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **874 405,07 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **72 867,09 €**.

ARTICLE 3.

Dans le cadre de l'instruction interministérielle des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques visée, un montant de **5 870,82 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles afin de compenser forfaitairement la hausse des cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

ARTICLE 4.

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision tarifaire 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à **874 405,07 €**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à **72 867,09 €**

ARTICLE 5.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6.

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 7.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire HOPITAL NOVO et à la structure CSAPA VOIE 11.

Fait à Cergy, le **12 AOUT 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Île-de-France

et par délégation,

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke.

Laureen JALLAMION



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-418
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 909530586**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/08/2026 par monsieur HERRAMI EL BEKKAY en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 46 avenue du Maréchal Pierre Koenig 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N° SAP 909530586 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **17 AOUT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-419
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 990352726**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/08/2026 par madame Lakatos Anita en qualité de dirigeante de l'établissement principal speed delivery situé au 149 avenue du Marechal Joffre 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP 990352726 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile exclusivement pour personnes fragiles

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **17 AOUT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-420
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 108736943**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/08/2026 par madame Barata Mateus Dulce en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 9 avenue des Hirondelles 95190 Goussainville et enregistrée sous le N° SAP 108736943 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

temps. La déclaration a une portée nationale.

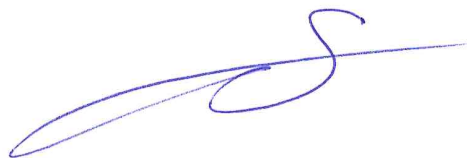
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **17 AOÛT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-421
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 106071798**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/08/2026 par madame APPIAH DAVINIA en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 2 rue de l'Illustre 95220 Herblay-sur-Seine et enregistrée sous le N° SAP 106071798 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 17 AOUT 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-422
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 104508957**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/08/2026 par madame IBLAGHEN Zineb en qualité de dirigeante de l'établissement principal Herblay English situé au 21 avenue des Adages 95220 Herblay-sur-Seine et enregistrée sous le N° SAP 104508957 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **17 AOUT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-423
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 108559295**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/08/2026 par madame DOUCOURE Adama en qualité de dirigeante de l'établissement principal ADA223 situé au 4 rue Fernand Auchoix 95150 Taverny et enregistrée sous le N° SAP 108559295 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 AOUT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D.2026-424
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 108661570**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/08/2026 par madame JABER Estelle en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 22 rue Waldeck Rousseau 95600 Eaubonne et enregistrée sous le N° SAP 108661570 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 AOUT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D.2026-425
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°108209495**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/08/2026 par madame Zeitoun Miryam en qualité de dirigeante de l'établissement principal Objectif Mir' soutien scolaire et aide aux devoirs situé au 17 avenue de la Division Leclerc 95350 Saint-Brice-sous-Forêt et enregistrée sous le N° SAP 108209495 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 AOUT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D.2026-426
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 108843251**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/08/2026 par madame HERIANDRIANINA TEFY ANDREAS en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 4 place Hubert Reeves 95550 Bessancourt et enregistrée sous le N° SAP 108843251 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 AOUT 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Arrêté n° 26-18898
portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale



Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène Girardot en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas Fontaine, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu** l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 01/01/2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n° 18782 du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 18/08/2026 par Mme GUILLOUX Mathilde, conseillère en grandes cultures ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame GUILLOUX Mathilde, référente conseillère en grandes cultures au sein de la Chambre d'agriculture de la région d'Ile-de-France, est nommée en qualité d'experte indépendante pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ouvrant droit au versement par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : températures élevées jusqu'à 15 jours et sécheresse de longue durée de juin à août 2026.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>.

Cergy, le 19 AOÛT 2020

Le préfet,



Philippe COURT